

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs en charge du premier degré
(pour information)

Rennes, le 29 mars 2013.

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

DIVISION
DU 1ER DEGRE

Karine BISTER-VERGER
Chef de division
Stéphanie MARCHAND
Chef de division adjoint

DIV 1 – C
Gestion collective

Dossier suivi par
Laurence DENOUAL

Téléphone
02.99.25.10.42

Télécopie
02.99.25.11.01

Mél.
Ce.35div1aff@ac-rennes.fr

1 Quai Dujardin
CS 50605
35706 Rennes
cedex 7

www.ac-rennes.fr

Signalé

N/Réf. : DIV 1 C

Réf. : Note de service ministérielle n°2012-173 du 30-10-2012 parue au BO spécial n°8 du 08/11/2012.

Objet : Mobilité des enseignants 1^{er} degré public- phase intra départemental, rentrée scolaire 2013.

La présente circulaire a pour objet d'explicitier les opérations relatives au mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2013 et s'inscrit dans le cadre de la note de service MEN parue au B.O. spécial n°8 du 8 novembre 2012 et des orientations académiques.

Elle fixe le contexte dans lequel s'inscrira la participation au mouvement départemental 2013. Elle est complétée par :

- des fiches techniques explicitant par thèmes les procédures et le détail des postes à profil. (un sommaire récapitulatif par thèmes sera annexé afin d'en faciliter la consultation.)
- des notices de renseignements à caractère obligatoire ou facultatif selon la situation individuelle des enseignants et les démarches engagées.

Il appartiendra donc à chaque enseignant de prendre connaissance de l'ensemble des documents et de respecter strictement les délais fixés pour chaque opération.

Chaque publication sera accessible à compter du 29/03/2013 sur le site INTERNET de l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine www.ac-rennes.fr/ia35. (RUBRIQUE : « Concours, emplois, carrières », puis « Professeurs des écoles publiques »)

En application des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, vous aurez en communication la répartition départementale des écoles qui fonctionneront sur une organisation hebdomadaire à quatre jours et demi et à quatre jours, début avril.

1. OBJECTIFS DU MOUVEMENT 2013

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de leur mobilité doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale. Elles favorisent la bonne marche des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnels.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'adjoindre à l'utilisation traditionnelle du barème indicatif des modalités de recrutement spécifiques en fonction de la particularité et/ou de la technicité des missions qui le requièrent.



Un traitement différencié est donc mis en place pour certaines catégories de supports.

- ▶ **Des postes à profil** sont identifiés et font l'objet d'un descriptif dans lequel le niveau de qualification requis, le niveau de compétence, le contenu de la mission, les conditions de recrutement sont précisés.

Le recrutement spécifique devra permettre de rechercher la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les agents.

Au travers de ces dossiers et de ces entretiens, sont notamment vérifiées les motivations des enseignants et leur perception de la fonction compte tenu des caractéristiques et des contraintes du poste. Ces postes sont donc attribués hors barème.

▶▶ Les candidats à ces postes devront obligatoirement **constituer le dossier, l'adresser au service DIV1C pour le 09/04/2013 (délai de rigueur) et effectuer la saisie électronique de leurs vœux**. Ainsi :

- en l'absence de dossiers avec lettre et CV, le vœu saisi sera invalidé ;
- en l'absence de vœu saisi, le dossier constitué ne sera pas étudié.

▶▶ La procédure de recrutement s'effectuera :

- par un premier classement à partir des lettres de motivation, C.V. et toute pièce qui pourrait étayer l'expérience en rapport avec le poste sollicité (ex: rapport d'inspection...) transmis par les candidats, classement réalisé par une commission ;
- puis par des entretiens auprès de cette même commission pour les personnels retenus à l'issue de cette première sélection sur dossier.

Les entretiens se dérouleront exclusivement les 18 et 19 avril 2013. Les candidats veilleront à se rendre disponibles à ces dates et recevront confirmation du jour et de l'heure par mail le 17/04/2013.

📣 **SIGNALE** : La préparation du Mouvement intra 2013 concrétisera également :
- les dispositions de la circulaire ministérielle « un maître de plus que de classes » (Cf. Circulaire DGESCOA1 n°2012-201 du 18-12-2012). Une fiche de poste est établie à cette occasion.

- la mise en place d'UPE2A (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012 (BO n°37 du 11 octobre 2012). Une fiche de poste est établie à cette occasion.

- ▶ **Des postes à sujétions particulières** notamment en éducation prioritaire et dans le domaine de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves handicapés (A.S.H.) sont signalés par des notes spécifiques, voire des réunions d'informations ponctuellement organisées.
La participation à ces réunions ne revêt pas de caractère obligatoire sauf pour les postes relevant de l'A.S.H.
- ▶ **Des postes à qualifications particulières** qui requièrent une qualification spécifiques (titre professionnels : CAFIPEMF, CAPA SH, DEPS, habilitation définitive en langue vivante...) ou l'inscription sur une liste d'aptitude (Directions d'école..) sont détaillés sur les fiches de procédure.



► **Des postes sont réservés pour les professeurs des écoles stagiaires et les néo-titulaires (T1)**

Une gestion qualitative des affectations permet de faciliter l'entrée dans le métier des stagiaires et des néo-titulaires.

Leur affectation est protégée afin d'éviter les postes qui requièrent une expérience qu'ils n'ont pas encore acquise à ce moment-là de leur carrière. Ces postes seront publiés sous une qualification particulière permettant de les identifier. Cette nomenclature sera précisée lors de la publication des postes.

Il s'agit de postes vacants en 2013.2014 (ex : affectations d'emplois, retraites...), sur lesquels ils ne bénéficieront d'aucune priorité de maintien à la rentrée 2014.

Les postes difficiles notamment, ainsi que les emplois en CLIS, SEGPA, EREA et ULIS ne peuvent leur être attribués sauf s'ils en font expressément la demande.

2. Le barème indicatif – l'examen des candidatures

L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutations. Il constitue un outil et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Les nominations sont arrêtées par mes soins dans l'intérêt du service. A ce titre, je nommerai le plus grand nombre de maîtres à titre définitif. Ceci contribue à favoriser la stabilité des équipes enseignantes nécessaire au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Le barème prend en compte des éléments généraux liés à la situation professionnelle et personnelle des agents

⇒ Ancienneté générale de service au 31/08/2013

⇒ Situation familiale : 1 point par enfant de moins de 18 ans au 31/12/2012

Le barème intègre également diverses majorations traduisant les critères de stabilité, les spécificités ou particularités liées à certains postes et/ou fonctions, les mesures de carte scolaire...

↳ **Se reporter à la fiche technique n°1 pour le détail du BAREME**

Les candidatures sont examinées dans l'ordre décroissant du barème départemental et en fonction des titres, diplômes ou compétences reconnues indispensables pour être affectés sur les postes qui les requièrent.

Une attention toute particulière aux agents qui se seront signalés et au vu des justificatifs et expertises accompagnant leur participation au mouvement.

→ **Les personnels en situation de handicap ou qui ont la charge d'un enfant, d'un conjoint ou d'un parent handicapé** (avec reconnaissance MDPH), bénéficient d'une étude personnalisée de leur demande de participation au mouvement (après expertise médicale conformément à la loi).

→ **Il en est de même pour les agents confrontés à une difficulté sociale ou médicale d'une exceptionnelle gravité** (après une expertise médicale ou sociale du médecin des personnels ou des assistantes sociales des personnels).

Dans les deux cas, les personnels devront, très en amont de la procédure du mouvement, solliciter les services compétents.

↳ **Se reporter à la fiche technique n°6**

3. Le déroulement du mouvement

⇒ Les participants

Tous les enseignants affectés dans le département peuvent participer au mouvement, qu'ils soient ou non déjà titulaires d'un poste et cela sans exigence de durée dans le poste actuel.



En raison de leur situation professionnelle actuelle, certains enseignants ont l'obligation de participer au mouvement ;

- les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre provisoire,
- les instituteurs et professeurs des écoles touchés par des mesures de carte scolaire,
↳ Se reporter à la fiche technique n°2
- tous les personnels terminant leur stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux,
- les personnes intégrées dans le département par voie de permutation interdépartementale,
- les personnels qui reprennent leurs fonctions après détachement, disponibilité, ainsi que les personnels en congé longue durée depuis plus d'un an.

Les personnels placés en C.L.M., C.L.D. ou disponibilité d'office peuvent participer aux opérations du mouvement. Satisfaction ne pourra leur être donnée qu'après avis favorable du comité médical départemental à leur reprise de fonction.

⇒ Les postes

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être sollicités et obtenus en première phase.

Ils font l'objet d'une parution sur le site INTERNET de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, ainsi que sur l'application SIAM. La mention concernant la vacance d'un poste est susceptible de changement.

Il est rappelé que les nominations sont faites pour une école ou une unité d'enseignement (établissement spécialisé) et non pour une classe, même si l'école comporte une ou plusieurs classes maternelles/élémentaires. L'affectation dans une classe se décide en conseil des maîtres et sous le contrôle des Inspecteurs de l'Éducation Nationale qui veillent à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.

Les personnels restés sans poste à l'issue de la première phase d'affectation seront nommés sur les postes restés vacants, en fonction des vœux zones formulés initialement. C'est pourquoi il est impératif d'avoir recours aux vœux sur zones géographiques afin d'optimiser les possibilités d'affectation dès la 1ère phase du mouvement.

⇒ Les vœux sur zones géographiques

Les enseignants non titulaires d'un poste à titre définitif et dont la participation est obligatoire doivent exprimer au moins trois vœux géographiques sur trois zones géographiques différentes.

↳ Se reporter à la fiche technique n°4

⇒ Le nombre maximum de vœux est fixé à 30.

4. Information – procédures et calendrier

Cellule Mouvement

Une cellule d'accompagnement des personnels qui participent au Mouvement est mise en place afin de répondre aux questions des enseignants et mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité.

Vous pouvez contacter cette cellule par mail ce.35div1aff@ac-rennes.fr, ce qui facilite le traitement des demandes et permet une réponse rapide aux questions formulées.



Formulaires individuels de renseignements – Actualisation des données

Chaque enseignant participant au mouvement doit compléter le (ou les) formulaires individuels de renseignements et le (ou les) transmettre dûment complétés, accompagnés d'une enveloppe, format 16/23, timbrée à 1,10 € et libellée à l'adresse personnelle, au service DIV 1 C pour le 16 avril 2013.


↳ Se reporter à la fiche technique n°7

Ces formulaires ont pour but de vous permettre d'apporter aux services de gestion tous les renseignements complémentaires utiles à la meilleure prise en compte de votre situation personnelle dans le cadre de votre demande d'affectation et permettent d'actualiser les données administratives enregistrées au niveau de la Division du 1^{er} degré.

Tout enseignant peut vérifier que ses données personnelles (adresse personnelle, enfants...) sont à jour en accédant à son dossier par le biais de l'application I-PROF.

Modalités pratiques concernant la procédure de saisie des vœux

↳ Se reporter à la fiche technique n°3

 **1** Le serveur sera ouvert du lundi 1^{er} avril 2013 au mardi 16 avril 2013 (minuit).

Vous trouverez en page 6 de la présente note un sommaire présentant les différents documents constitutifs du règlement du Mouvement pour 2013 et le calendrier des opérations.

Des précisions complémentaires pourront être recueillies auprès des I.E.N. concernés et auprès de la cellule Mouvement de la Division du 1^{er} degré ce.35div1aff@ac-rennes.fr.

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services de l'Éducation nationale
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

signé
Jean-Yves BESSOL



Site INTERNET : www.ac-rennes.fr/ia35

RUBRIQUE : « Concours, emplois, carrières »
puis « Professeurs des écoles publiques »
puis « MOBILITE DES ENSEIGNANTS 1^{er} degré »

Mouvement intra départemental 2013

La circulaire départementale

La circulaire d'information saisie SIAM 2013

Les principales dates

Publication des documents d'information Mouvement 2013 sur le site INTERNET IA 35	29 mars 2013
SAISIE DES VŒUX SIAM	Du 1^{er} avril 2013 au 16 avril 2013
COMMUNICATION DES BAREMES INDICATIFS	07 mai 2013
COMMUNICATION DES PROJETS D'AFFECTATION	23 mai 2013
CAPD Mouvement	30 mai 2013 – 14h00
Communication résultats SIAM et I-prof	30 mai 2013 – 19 h 00
CAPD d'ajustements	4 juillet 2013 – 09 h 00
Communication résultats SIAM	5 juillet 2013 – 09 h 00
CAPD d'ajustements de rentrée	septembre 2013

Les fiches de procédures et notices à compléter

FICHE TECHNIQUE n° 1	BAREME INDICATIF Mouvement intra département d'ILLE ET VILAINE
FICHE TECHNIQUE n° 2	Mesures de carte scolaire
FICHE TECHNIQUE n° 3	Procédures de saisie – Consultation des résultats
FICHE TECHNIQUE n° 4	Vœux sur zones géographiques Carte correspondant aux « vœux géographiques »
FICHE TECHNIQUE n° 5	ASH – Règles générales
FICHE TECHNIQUE n° 6	Demandes au titre du handicap ou situation médicale grave
FICHE TECHNIQUE n° 7	Notices de renseignements à compléter
FICHE TECHNIQUE n° 8	Temps partiels

Les fiches de postes à profil et à qualifications particulières

FICHE DE POSTES n° 1	ASH – Postes à profil (SESSAD/MAISON D'ARRET/ULIS/Suivi AVS)
FICHE DE POSTES n° 2	ASH – Postes à profil Référents - CDOEA
FICHE DE POSTES n° 3	ASH – Postes à profil MDPH
FICHE DE POSTES n° 4	Classes à horaires aménagés Musique et dispositifs musique particuliers
FICHE DE POSTES n° 5	Classes relais – Classe enfants intellectuellement précoces
FICHE DE POSTES n° 6	Conseillers pédagogiques
FICHE DE POSTES n° 7	Postes de direction
FICHE DE POSTES n° 8	Postes enseignants animateurs T.I.C.E.
FICHE DE POSTES n° 9	Ecoles en situations particulières
FICHE DE POSTES n° 10	Enseignement des langues
FICHE DE POSTES n° 11	Remplaçants – Déchargeants (BDR, ZIL et TRS) Carte correspondant aux zones d'intervention TRS
FICHE DE POSTES n° 12	Réseau Réussite Scolaire et Réseau ECLAIR
FICHE DE POSTES n° 13	Scolarisation des enfants du voyage et des enfants non francophones
FICHE DE POSTES n° 14	Postes surnuméraires – « Un maître de plus que de classes »